

**Notes pour une présentation à
l'Office de consultation publique de Montréal sur
le projet de politique du patrimoine de Montréal**
Présentées le 31 janvier 2005
Texte corrigé et remis le 7 mars 2005

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Préoccupation d'Héritage Montréal pour une politique montréalaise du patrimoine**
 - 2.1 Définition du patrimoine couvert
 - 2.2 Objectifs d'une politique du patrimoine
- 3. Commentaire général sur le projet de politique du patrimoine**
- 4. Commentaires sur les propositions**
 - 4.1 Objectif de la politique
 - 4.2 Relation avec les autres politiques et documents municipaux
 - 4.3 Relation avec les acteurs
 - 4.4 Notion de patrimoine
 - 4.5 Relation avec Réseau Patrimoine Montréal
 - 4.6 Études patrimoniales
 - 4.7 Budget municipal et patrimoine
 - 4.8 Secteurs et thèmes prioritaires
 - 4.9 Rayonnement international
 - 4.10 Reconnaissance des propriétaires
 - 4.11 Sécurité du patrimoine
 - 4.12 Sensibilisation et éducation
- 5. Recommandations et conclusions**

Annexes

1. Déclaration québécoise du patrimoine
2. Charte du mont Royal
3. Extrait du *National Historic Preservation Act* des États-Unis
4. Convention du patrimoine mondial (extrait et critères)
5. Notes sur les actions de municipalités dans le champ du patrimoine
6. Notes sur le Conseil du patrimoine de Montréal
7. Projet montréalais de charte de l'arbre urbain

I. Introduction

Héritage Montréal est un organisme associatif, indépendant et à but non-lucratif fondé en 1975 pour encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec. Dans la réalisation d'une telle mission, l'organisme s'est traditionnellement concentré sur le **patrimoine diversifié** de Montréal et de sa région en œuvrant par l'éducation et la représentation au développement de bonnes pratiques de conservation et de protection chez une diversité de décideurs et d'intervenants, qu'il s'agisse des propriétaires, des jeunes, des élus, des investisseurs ou des professionnels. Héritage Montréal a également consacré une énergie soutenue au développement d'un **cadre d'aménagement de qualité** composé de règles, de références comme le Plan d'urbanisme et des ressources professionnelles et financières nécessaires à sa mise en œuvre. Enfin, considérant que le patrimoine et l'aménagement constituent des sujets d'intérêt collectif et des objets de valeur, Héritage Montréal a fait de la responsabilisation des citoyens et de la participation des communautés aux décisions, notamment par les **processus de consultation publique ou de concertation**, un principe fondamental à défendre dans ce contexte.

D'emblée, Héritage Montréal tient à souligner l'intérêt de cette démarche et la détermination de l'administration municipale à doter Montréal d'une politique du patrimoine plutôt qu'un plan d'action ou des stratégies sectorielles comme s'en sont données plusieurs autres villes. L'existence même d'un tel projet, rédigé avec la participation d'une diversité de milieux et de points de vue, est un fait remarquable dont nous tenons à féliciter l'ensemble des artisans qui y ont contribué, y compris le groupe conseil présidé par Mme Gretta Chambers qui a œuvré selon un échéancier fort serré pour amener un énoncé d'orientations fort intéressant. Il s'agit d'un **geste véritablement pionnier et novateur** que nous apprécions à ce titre et ce, d'autant plus qu'un instrument semblable, bien qu'éminemment nécessaire dans notre monde contemporain, ne figure pas parmi les obligations d'une ville comme Montréal ni dans les outils que nos gouvernements se sont donnés malgré leurs engagements répétés et leurs responsabilités en la matière. Son existence manifeste donc un choix volontaire de Montréal que nous saluons.

En participant aux présentes consultations de l'Office de consultation publique de Montréal, Héritage Montréal souhaite donc contribuer à l'amélioration de cet instrument afin qu'il puisse encore davantage dans sa mise en œuvre, répondre aux besoins multiples et complexes du patrimoine montréalais et renforcer la pertinence, la cohérence et l'efficacité des actions menées par l'appareil municipal et ses partenaires pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais dans sa diversité. Cet exercice découlant des travaux du Sommet de Montréal, nous en reproduisons ici les propositions adoptées spécifiquement sur le sujet d'une politique du patrimoine.

Proposition 1.

Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine.

Proposition 2

Protéger et mettre en valeur le patrimoine tel que défini dans la Déclaration québécoise du patrimoine en reconnaissant, en soutenant et en mettant en valeur le caractère identitaire de Montréal et de ses arrondissements.

- **Volet 1/10 :** Adopter et mettre en œuvre une politique du patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal.
- **Volet 2/10 :** Constituer en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal, instance consultative qualifiée, et lui donner notamment le mandat de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du patrimoine.

(Extrait du compte rendu du Sommet de Montréal, 19 juillet 2002)

2. Préoccupations d'Héritage Montréal pour une politique montréalaise du patrimoine

Héritage Montréal reconnaît l'ambition légitime de l'administration montréalaise, appuyée sur les consensus du Sommet de Montréal de 2002, d'outiller Montréal d'une véritable politique du patrimoine. Cette politique et les moyens de la mettre en œuvre sont attendus depuis longtemps. Il ne s'agit pas de les substituer à d'autres instruments déjà en place dont certains comme le Plan d'urbanisme, résultent d'une obligation légale et doivent être raffinés davantage dans leur application, notamment au chapitre du patrimoine. Nous souhaitons voir cette politique apporter une base efficace de cohérence et de continuité dans la réponse que peut apporter la Ville de Montréal, seule ou avec ses partenaires publics, privés ou associatifs comme Héritage Montréal, aux besoins du patrimoine montréalais. Ces besoins sont complexes et, comme le démontrent bien les exemples du patrimoine religieux ou de celui des communautés culturelles, en évolution comme notre société.

2.1 Définition du patrimoine couvert

Les actions d'Héritage Montréal ont porté sur un patrimoine défini de manière inclusive selon des termes qui ont évolué au cours des 30 années de notre existence. Pour l'essentiel, il s'agit d'un patrimoine que l'on associe aux lieux qui façonnent la ville, sa mémoire et son paysage vivant. Centrée sur des ensembles ou des bâtiments plus anciens ou monumentaux comme le Vieux-Montréal, ces actions ont par la suite touché l'architecture vernaculaire d'une diversité de quartiers montréalais anciens ou plus récents, le patrimoine industriel ou les ensembles mixtes comme le mont Royal.

En 2001 et 2002, l'assemblée générale d'Héritage Montréal adoptait la *Déclaration québécoise du patrimoine* puis la Charte du mont Royal (voir annexes). Ce texte de nature générale nous sert depuis de référence lorsque se posent des questions de politique et de définition et dans nos relations auprès des autres acteurs en patrimoine, notamment dans un contexte interdisciplinaire. Héritage Montréal est d'ailleurs particulièrement heureux de constater que le Sommet de Montréal de 2002 a endossé spécifiquement la Déclaration en demandant qu'elle serve de canevas à l'élaboration du projet de politique du patrimoine de Montréal, ce que le projet de politique pourrait refléter de manière plus explicite que la mention tangentielle en p. 29 du projet de politique.

En 2005, Héritage Montréal emploie dans ses actions et réflexions, une référence aux cinq formes de patrimoine que sont :

- Les **constructions et créations individuelles** d'architecture savante ou populaire, d'art public ou monumental, d'aménagement, d'architecture du paysage ou de génie civil;
- Les **paysages et ensembles bâtis, naturels ou mixtes** y compris les vues qu'ils définissent ou celles qui les traversent;
- Les **sites et vestiges archéologiques** et les autres traces des activités humaines identifiées notamment par la discipline de l'archéologie;
- Les **lieux commémoratifs, usages et toponymes** associés à des traditions et pratiques communautaires, des rites, des événements ou des personnages historiques;
- Les **sites naturels et d'intérêt scientifique** identifiés par l'écologie et les sciences naturelles dont la géologie, la paléontologie, l'hydrologie, la botanique et la biologie.

(Note : le projet de politique semble reprendre la plupart de ces thèmes bien qu'ils ne soient pas organisés de la même façon et qu'ils s'expriment sous une terminologie qui confond parfois les définitions et certains thèmes ou programmes de la Ville comme le « patrimoine artistique ».)

2.2 Objectifs d'une politique du patrimoine

Outre la réponse véritable qu'apporterait cette politique à la spécificité du patrimoine montréalais et de sa protection tel que défini précédemment, Héritage Montréal exprime des attentes sur l'efficacité de la politique en termes de son contenu et des moyens pour sa mise en œuvre. En somme, nous croyons que la politique doit viser trois grands objectifs :

- Répondre aux besoins spécifiques du patrimoine montréalais dans sa diversité
- Renforcer la cohérence des actions de la Ville, seule ou avec ses partenaires
- Assurer la continuité et la durabilité des mesures face au patrimoine montréalais

En matière de l'objectif général de la politique, Héritage Montréal attend d'abord qu'elle réponde au grand besoin de **cohérence**, d'**intelligence**, de **pertinence** et de **constance** des actions que mène – consciemment ou non de leur dimension patrimoniale, l'ensemble complexe qu'est l'appareil municipal. Cet ensemble comprend les instances décisionnelles, les divers services, les arrondissements dont le budget dépend du Conseil municipal, les sociétés municipales ou para-municipales ou les divers conseils et comités consultatifs. En fait, il nous semble essentiel que la politique donne à la Ville de Montréal les règles qui en fassent un partenaire fiable en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine et ce, selon les trois grands rôles qui incombent à une pareille administration publique soit de **protéger** le patrimoine détenus par des tiers, de **soutenir** l'intervention des autres acteurs et **agir avec exemplarité** en tant que fiduciaire d'un important patrimoine. Cela touche autant la nature des procédures internes que la manière d'entretenir le patrimoine municipal ou d'autoriser des projets privés sur la base de véritables évaluations des impacts patrimoniaux. Sous les grands titres de la Ville comme propriétaire et comme gestionnaire que nous reconnaissons comme manière intéressante de présenter la question, le projet de politique apporte des éléments de réponse à ce chapitre mais reste général quant à l'intégration concrète des préoccupations patrimoniales dans l'ensemble des actions de la Ville, notamment sous forme d'obligations internes.

En matière de **mise en œuvre**, Héritage Montréal attend de la politique qu'elle soit dotée des mécanismes et des moyens qui assureront son passage d'un texte déclaratoire bien intentionné à l'outil d'action concrète et de cohérence qu'il est urgent de mettre en place face aux défis du patrimoine montréalais. La politique doit mettre en place les **mécanismes permanents de concertation et de suivi** qui serviront à atteindre les objectifs à court terme et à moyen terme qu'elle énonce de manière globale ou pour certains secteurs prioritaires. Nous attendons également que les **ressources professionnelles qualifiées** et les **moyens financiers conséquents** soient concrètement attribués à la mise en œuvre de la politique, y compris les ressources qui permettront à la Ville de soutenir ses partenaires que sont les organismes et réseaux associatifs.

C'est donc sur la base de ces références – nos objectifs, notre définition et la Déclaration québécoise du patrimoine – qu'Héritage Montréal entreprend l'examen et le commentaire du projet de politique du patrimoine pour Montréal, document dont nous saluons l'arrivée et espérons qu'il ne se limite pas à une déclaration de plus, pleine de promesses mais vouée aux oubliettes faute des moyens concrets pour en assurer la mise en œuvre.

3. Commentaire général sur le projet de politique du patrimoine

Héritage Montréal salue l'initiative qu'entreprend la Ville de Montréal en cherchant à se doter d'une politique du patrimoine. Nous recevons favorablement le projet de politique du patrimoine avancé par la Ville comme base de travail. Nous apprécions également qu'il résulte d'une concertation des divers services et acteurs municipaux, ce que nous croyons être une clé du succès futur de cet exercice. En général, nous souhaitons que la future politique du patrimoine réponde aux besoins réels et spécifiques du patrimoine montréalais, qu'elle énonce clairement ses objectifs d'instrument de cohérence et d'organisation de la Ville, à l'interne comme dans ses relations avec les autres acteurs du milieu, et qu'elle soit concrète dans ses moyens de mise en œuvre à court et long terme.

Outre les commentaires particuliers sur les multiples propositions que contient le projet, nous suggérerions de renforcer l'**organisation du document** afin de rendre plus claire sa lecture et la compréhension des orientations fondamentales qui distingueraient la politique des actions plus spécifiques qui en découleraient. Cela touche notamment le chapitre 5 dont les sections et sous-sections avancent des propositions dont il est parfois malaisé de saisir la hiérarchie, entre les orientations politiques et les actions plus spécifiques, et la complémentarité dans une vue d'ensemble.

Par ailleurs, il serait souhaitable de revoir substantiellement la section portant sur la **spécificité du patrimoine montréalais** (p. 15). Le texte apporte surtout un survol descriptif de l'histoire de Montréal et des traces qu'elle a laissées sans dégager les caractéristiques de ce patrimoine que sont sa **diversité**, sa **densité** et sa **complexité** :

- **Diversité** : La diversité du patrimoine montréalais est celle du type de biens (bâtiments résidentiels ou institutionnels, paysages funéraires, sites archéologiques ou écologiques, monuments commémoratifs, etc.) mais aussi des époques et des cultures ou traditions auxquels ils sont associés. Cette diversité naît de la géographie et de l'histoire particulière de Montréal, établissement pionnier devenu une métropole marchande et industrielle où se sont rencontrées et côtoyées diverses cultures, produisant une variété de bâtiments, de lieux ou d'autres formes de biens patrimoniaux faisant du patrimoine montréalais, une véritable expression de la diversité culturelle et un témoignage remarquable des ambitions et des traditions de populations parfois concurrentes, parfois complices.
- **Densité** : Cette histoire qui se poursuit a constitué un patrimoine d'une grande quantité de bâtiments et de sites dont une faible proportion est inventoriée et un nombre encore moindre, identifié par un statut particulier de reconnaissance. Outre la quantité des biens, leur proximité physique, voire même leur superposition, amène une valeur supplémentaire.
- **Complexité** : La complexité du patrimoine montréalais résulte entre autres de l'enchevêtrement culturel qui continue de façonner Montréal depuis des siècles. Rares sont les biens ou les lieux dont l'histoire et les valeurs sont monochromes à Montréal. D'autre part, le défi que pose, dans la ville d'aujourd'hui et de demain, l'usage de ce vaste patrimoine est d'une complexité qui invite à trouver des solutions novatrices et responsables; par exemple, le cas du patrimoine industriel ou religieux.

Nous regrettons le peu de référence explicite au rôle pourtant essentiel, voire statutaire de la Ville en tant qu'**instance responsable de la protection du patrimoine**. Ce rôle ne porte pas que sur les contrôles de type réglementaire. Il interpelle également les actions de services comme ceux de la police ou des incendies, qui comptent parmi les premières responsabilités confiées à la ville lors de

son incorporation au XIXe siècle. Ces actions et services viennent en réponse aux diverses menaces (voir annexe 3) qui pèsent sur le patrimoine, dont la prévention tient de responsabilités que la Ville partage avec les gouvernements, les arrondissements, la future agglomération, les propriétaires, les milieux associatifs ou la population en général. Par ailleurs, la réglementation pour la protection du patrimoine est une responsabilité municipale partagée avec les arrondissements et avec les autorités québécoises ou, sur des objets plus retraits, fédérales, méritant également l'adoption d'orientations pour assurer une plus grande efficacité et complémentarité des actions.

Enfin, notre inquiétude principale devant le projet de politique porte sur la **mise en œuvre** de la future politique. Le très court chapitre 6 – il ne compte qu'une page – n'apporte pas d'assurances concrètes sur la responsabilité du suivi de la politique dans l'ensemble complexe de l'appareil municipal ni sur les ressources nécessaires à son succès. Montréal vit les conséquences des réformes politiques, territoriales et administratives récentes et anticipées, en complexité de l'action municipale en patrimoine ce que des cas récents comme ceux du cimetière Notre-Dame des Neiges, du monastère des Carmélites, de Place Ville-Marie ou de la Canadian Steel Foundry illustrent concrètement. L'interface Ville-Arrondissement nous semble encore très fragile en matière de patrimoine, ce qui soulève plusieurs questions comme celles de l'expertise en patrimoine ou de l'application d'exigences minimales à travers la ville plutôt qu'établies au gré des arrondissements.

4. Commentaires sur les propositions

4.1 Objectif de la politique

L'objectif fondamental de la politique comme **outil de cohérence et de fiabilité** des actions de la Ville et de ses composantes dans le domaine du patrimoine devrait être exprimé plus clairement. En ce sens, il serait utile voire nécessaire d'inclure dans le document, une description des champs d'actions de la Ville de Montréal et des instances qui en dépendent, notamment les sociétés para-municipales et les arrondissements, en terme de protection, d'assistance aux tiers et de responsabilité comme fiduciaires ou propriétaires. Certains de ces champs tiennent des **devoirs** de l'administration – par exemple, l'adoption d'un plan d'urbanisme, d'un document complémentaire et de règlements qui s'y conforment ou encore l'adoption de règles pour se conformer aux lois sur l'environnement ou les archives – et d'autres sont de l'ordre des **pouvoirs** que l'administration peut choisir d'exercer comme elle l'a fait en adoptant un plan d'urbanisme qui allait bien au-delà des exigences statutaires, en attribuant des statuts de monuments historiques ou de sites du patrimoine ou encore en créant des équipements comme le Centre d'histoire.

4.2 Relation avec les autres politiques et documents municipaux

Compte tenu du grand nombre de documents, politiques et instruments semblables que la Ville de Montréal a entrepris de se donner suite notamment au Sommet de Montréal de 2002 dont la liste partielle est publiée dans le projet (p. 14), il nous apparaîtrait utile, voire nécessaire d'établir un mécanisme de concertation interne et d'harmonisation entre ces documents. La proposition adoptée au Sommet mentionnait d'ailleurs le besoin d'élaborer la politique en relation avec le Plan d'urbanisme et la politique du développement culturel. Nous considérons aussi l'ajout des documents relatifs au développement durable, au patrimoine naturel et aux arbres fort heureux notamment à la lumière des travaux auxquels Héritage Montréal a contribué sur le thème de l'arbre urbain et sur l'identification du patrimoine montréalais dans ses cinq catégories. Aussi, la relation entre patrimoine culturel et développement durable fait désormais l'objet d'une reconnaissance spécifique de la part du gouvernement du Québec qui en a fait un des principes de son projet de loi sur la question. Nous insistons enfin sur l'importance de renforcer la relation entre la politique du patrimoine et le Plan d'urbanisme et son document complémentaire, outils dont l'application nous semble vraiment mise en cause avec la dissolution récente du Bureau du plan d'urbanisme.

4.3 Relation avec les acteurs

L'action en patrimoine est portée par une diversité d'acteurs et nous apprécions que le projet de politique le reconnaisse. La reconnaissance du rôle des **organismes associatifs** comme Héritage Montréal dans le projet de politique nous semble aussi fort importante. Notre action conjuguée à celle des pouvoirs publics et des milieux académiques a effectivement contribué au développement d'une conscience et d'une sensibilité citoyenne face au patrimoine et à sa vulnérabilité, en particulier chez les propriétaires. Cependant, la description de ce réseau d'acteurs, très minimale dans le projet de politique, mériterait d'être étoffée notamment dans les références faites au Réseau Patrimoine Montréal. Par ailleurs, il serait essentiel d'aborder la question de la vitalité et du soutien au milieu associatif comme facteur de succès de la mise en œuvre de la future politique. Au plan financier, la quasi-stagnation des programmes d'aide aux organismes en patrimoine au montant insuffisant de quelque 122 000\$/an depuis près de 10 ans, n'aide guère à assurer la présence d'un réseau associatif vigoureux et vraiment contributif. D'autre part, certaines idées, comme celle des *maisons du patrimoine* avancée sur le modèle des CLSC par le ministre Jean-Paul

L'Allier dans le document de travail *Pour l'évolution de la politique culturelle* (mai 1976) mériterait d'être explorée plus avant en appui à la politique tout comme moyen d'assister les organismes.

Au chapitre des **instances consultatives**, le tableau en présentant quelques-unes (p. 45) inclut la Commission des biens culturels du Québec qui ne figure pas dans l'appareil montréalais alors que certaines instances comme le Conseil des relations interculturelles ou les commissions du Conseil municipal traitant de patrimoine ou de culture sont absentes. Cela confirme davantage l'intérêt d'une cartographie complète de ces organes tant dans l'appareil municipal actuel (et anticipé) qu'au niveau provincial et fédéral en complément au travail de recensement mené dans le cadre du Réseau Patrimoine Montréal. Ce serait d'autant plus nécessaire que l'une des mesures spécifiques de mise en œuvre est l'organisation d'un système d'action en patrimoine.

4.4 Notion de patrimoine

Nous apprécions l'ouverture manifestée dans le document quant à la diversité de formes de patrimoine dont la Ville de Montréal se dit intéressée à contribuer à la sauvegarde, à la conservation, à la mise en valeur ou à la transmission. Cela reprend la plupart des catégories auxquelles nous avons référé en section 2.1 du présent mémoire. Il s'agit d'un net progrès que l'on interprètera comme un écho de la *Déclaration québécoise du patrimoine*. Cependant, l'énumération en pp. 29-30 ou les éléments du chapitre 5 mêlent types – immobilier, mobilier, immatériel –, catégories – art public, patrimoine archéologique – et pratiques comme la commémoration. Au-delà du débat de vocabulaire, il y a tout intérêt à clarifier le système des objets patrimoniaux. C'est ce que Héritage Montréal a fait pour sa part en énonçant les cinq catégories de lieux patrimoniaux décrites précédemment. Sans souhaiter imposer ce modèle, nous suggérons fortement que la politique soit fondée sur une organisation des concepts dans un ensemble cohérent de types de biens patrimoniaux plutôt que sur une accumulation qui semble plutôt refléter l'organigramme municipal.

4.5 Relation avec le Réseau Patrimoine Montréal

La constitution du Réseau Patrimoine Montréal (RPM) est une retombée positive du Sommet de Montréal dans le champ du patrimoine en relation avec le milieu associatif fort important à Montréal. Reliant les acteurs, les lieux et l'information, le Réseau vise à encourager les échanges interdisciplinaires et la concertation entre les organismes pour briser l'isolement des acteurs, pour favoriser l'élaboration de projets communs (repérage, cartographie, colloques, formation, promotion, etc.) et pour aider, par une démarche constructive de réseautage et d'échange d'information, à anticiper les menaces autant que les pistes d'avenir pour le patrimoine. Le Réseau a tenu une première journée de rencontre sous le thème *Se connaître et se faire connaître*, le 2 octobre 2004 à l'École des métiers de la construction dans le cadre des journées de l'Opération Patrimoine architectural de Montréal. Cette journée a permis d'identifier des objectifs et des outils d'intérêt communs; par exemple, l'identification des lieux de patrimoine en s'inspirant des catégories mentionnées en 2.1 et le Grand Calendrier du Patrimoine que produit Héritage Montréal depuis 1998 pour valoriser les activités de découverte urbaine et patrimoniale par les organismes du milieu. La journée du 2 octobre a également permis la mise sur pied d'un comité provisoire réunissant, outre Héritage Montréal, les réseaux des musées, des archives, des associations locales et des milieux universitaires. Héritage Montréal se réjouit donc de voir le projet de politique souligner l'importance d'appuyer le développement de ce Réseau et souhaite vivement que des ressources adéquates y soient consacrées afin que le milieu associatif puisse mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la politique.

4.6 Études patrimoniales

En juin 2004, Héritage Montréal faisait la demande suivante dans sa présentation aux consultations de l'Office de consultation publique sur le Plan d'urbanisme : *Le Plan devrait préciser les mécanismes de contrôle et énoncer des exigences de qualité, un objectif et un contenu types pour les études patrimoniales (très différentes des descriptions stylistiques ou historiques usuelles) dont la production actuelle est très inégale, mettant sérieusement en cause le sérieux du cadre de gestion du patrimoine par la Ville ainsi que l'efficacité des protections.* Cette demande demeure valide. En effet, compte tenu de l'influence très grande de ces documents dans le processus de prise de décision touchant des bâtiments ou des sites patrimoniaux, nous constatons à regret que les exigences de la Ville demeurent très insuffisantes pour assurer leur qualité et leur objectivité, voire l'éthique de leur préparation. Pourtant, ces études jouent un rôle majeur dans la justification de décisions souvent coûteuses au chapitre du patrimoine montréalais comme on l'a vu dans des cas comme l'ancienne église méthodiste de Lachine, dont la décision d'autoriser sa démolition repose sur une étude dont on peut interroger le caractère objectif. Le système de pointage présenté par les services de la Ville comme sa référence, ne nous apparaît pas adéquat et ce, d'autant plus qu'il semble favoriser les ensembles architecturaux ou les concepteurs remarquables au détriment de dimensions vernaculaires souvent anonymes, paysagères ou historiques fort importantes dans le contexte montréalais.

4.7 Budget municipal et patrimoine

La proposition d'un fonds interne dédié au patrimoine municipal nous semble fort intéressante et gagnerait à être étendue aux sociétés para-municipales et à la Société de transport de Montréal dont les interventions sur le « patrimoine » n'ont pas toujours été satisfaisantes. Il serait aussi utile d'identifier de manière transversale, l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville dans le domaine du patrimoine, qu'il s'agisse d'immobilisations, de contrats d'études ou de subventions, ce qui aiderait à un monitoring des investissements. D'autre part, l'exemple américain de l'article 106 de la *National Historic Preservation Act* de 1966 (voir annexe 3) nous apparaît fort utile dans le cadre d'un système complexe et décentralisé comme celui de l'administration montréalaise. Non seulement cet outil responsabilise-t-il les instances du gouvernement américain, mais il s'assure d'un minimum de cohérence dans leurs actions par le conditionnement des budgets assignés par le Congrès aux principes d'une évaluation de leur impact patrimonial. Ceci pourrait aider à Montréal à assurer la cohérence de son appareil complexe par la responsabilisation du budget de la Ville.

4.8 Secteurs et thèmes prioritaires

Héritage Montréal apprécie que certains territoires d'intérêt bénéficient dans le projet de politique d'une reconnaissance et de mesures particulières. Nous apprécions particulièrement que cet énoncé ne se limite pas au seul arrondissement historique du Vieux-Montréal dont la valeur est certes indéniables et les besoins, encore importants, mais dont on ne peut dire qu'il résume à lui seul l'ensemble du patrimoine montréalais. En effet, nous croyons que des efforts majeurs devront être consentis pour compléter la démarche de protection et de mise en valeur du mont Royal et surtout, du canal Lachine dont l'ensemble constitue le territoire patrimonial le plus menacé de Montréal. Également, les thématiques du patrimoine religieux, notamment des lieux de culte dont la réaffectation est complexe, du patrimoine industriel ou du patrimoine agricole nous semblent prioritaires alors que leur situation appelle de plus en plus une intervention urgente.

4.9 Rayonnement international

Héritage Montréal appuie la reconnaissance d'une dimension internationale aux actions sur le patrimoine montréalais. D'une part, l'expérience montréalaise ne peut que s'enrichir de l'apport des expériences menées ailleurs. D'autre part, c'est notre conviction que la situation historique et culturelle de Montréal en fait un lieu particulièrement propice à développer de nouvelles approches en matière de conservation du patrimoine dans un cadre métropolitain et cosmopolite. La proposition retenue au Sommet de Montréal de 2002 de voir à proposer un site montréalais pour reconnaissance sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO nous apparaît valable. Héritage Montréal est toujours disposé à collaborer à la réflexion qui aidera à la matérialiser en tenant compte de l'évolution des préoccupations montréalaises, nationales et internationales sur la question.

Cependant, il serait souhaitable de ne pas uniquement imaginer la dimension internationale du patrimoine par cette voie. En effet, la Convention du patrimoine mondial de 1972 qui institue la Liste en question, amène aussi un cadre de collaboration sur des enjeux plus larges que décrit article 5 (voir annexe) ou encore des critères de reconnaissance du patrimoine qui pourraient inspirer une action montréalaise. Par ailleurs, la Ville de Montréal pourrait s'inspirer dans sa réflexion pour définir et mettre en œuvre sa politique du patrimoine, des travaux et des instruments de l'UNESCO (documents sur les politiques culturelles, par exemple), de l'Organisation des États américains (projet d'un registre continental des lieux patrimoniaux, par exemple) ou du Conseil de l'Europe (projet de *convention-cadre relative aux valeurs du patrimoine culturel pour la société*, par exemple – aussi mentionné par Culture Montréal dans son intervention sur la politique du patrimoine) sans compter des programmes comme les Journées européennes du patrimoine auxquelles il serait tout indiqué d'associer l'Opération patrimoine architecturale de Montréal.

Aussi, des mesures plus régulières pourraient aider à sensibiliser les organismes en patrimoine à l'action montréalaise sur la scène internationale et vice versa, à amener une meilleure reconnaissance de l'apport possible et participation des réseaux en patrimoine à cette action, par exemple par une représentation sur les tables ou comités de la Ville liant culture et développement international. Une aide à la participation des organismes à des colloques ou des associations internationales constituerait aussi une mesure concrète en ce sens tout comme le fait d'encourager les professionnels municipaux à participer aux réseaux professionnels internationaux. Il serait aussi souhaitable que la Ville de Montréal adopte comme objectif de favoriser la tenue sur son territoire, d'activités, de rencontres, de colloques, de conférences ou de congrès sur les questions de patrimoine et complète ainsi sa personnalité internationale de ville vouée à la culture et à l'environnement par la prise en compte du patrimoine. La Ville pourrait ainsi s'assurer d'enrichir sa participation à des réseaux internationaux comme le réseau Métropolis ou la Ligue des Villes historiques, des apports du milieu montréalais qu'elle pourrait consulter à ce sujet par exemple, par le biais du Réseau Patrimoine Montréal.

4.10 Reconnaissance des propriétaires

Depuis plus de 20 ans, Héritage Montréal mène une action spécifique d'éducation et de sensibilisation des propriétaires de bâtiments patrimoniaux, notamment par la voie des cours de rénovation domiciliaire que nous avons déjà offerts à plus de 7 500 participants. Outre une action nécessaire ciblée sur le « citoyen », Héritage Montréal croit fermement que le succès d'une politique du patrimoine repose sur une action qui engage les propriétaires et les assiste, sans pour autant réduire leurs obligations de bon entretien ou de respect des principes d'intervention sur le patrimoine. À ce chapitre, nous encourageons fortement la Ville de Montréal à intégrer dans sa future politique, un volet conséquent et des mesures substantielle sur le soutien qu'elle compte apporter, en collaboration avec les

arrondissements ou en partenariat avec les milieux associatif ou académiques, aux propriétaires, y compris les conseils et l'accompagnement, ou les aides financières. En particulier, la Ville de Montréal devrait se manifester activement et demander au gouvernement fédéral d'appliquer généreusement et concrètement son programme d'incitatifs fiscaux relatifs aux lieux patrimoniaux et en encourageant la reconnaissance de propriétés montréalais pour qu'ils puissent en bénéficier.

4.11 Sécurité du patrimoine

Parmi les éléments retenus au Sommet de Montréal, la reconnaissance du patrimoine dans le champ de la sécurité civile nous apparaît marquer un tournant majeur qui démontre un intérêt civique et non pas seulement spécialisé envers le patrimoine comme valeur importante dans les communautés et leurs quartiers. En 1996, un premier sommet national sur le patrimoine et les mesures d'urgence avait mené, en 1997, 1998 et 1999, à la tenue d'événements semblables à l'échelle de Montréal et à l'établissement d'un comité de travail sur le patrimoine au sein du Centre de sécurité civile. Pendant le verglas de 1998, Héritage Montréal avait d'ailleurs organisé des cliniques d'urgence à l'intention de la population avec le concours des professionnels municipaux et de spécialistes bénévoles. Héritage Montréal avait été appelé à jouer un rôle dans ce contexte mais, faute de ressources permanentes à y consacrer, n'avait pas été en mesure. Toutefois, nous croyons important que la future politique jette les bases d'une action organisée et suivie sur la question de la sécurité du patrimoine qui mettrait en commun les responsables de la police, des services d'incendie et de la planification des mesures d'urgence. Par exemple, la formation des pompiers et des policiers au patrimoine du quartier où se font leurs opérations, l'établissement d'un système de surveillance policière adaptés aux sites menacés par les vandales ou les pillards comme les cimetières ou l'ensemble du mont Royal ou l'élaboration de mesures compensatoires pour assurer le respect des normes tout en protégeant les aménagements et décors intérieurs de bâtiments patrimoniaux.

4.12 Sensibilisation et éducation

Tout en appréciant la reconnaissance de la sensibilisation et de l'éducation des acteurs, tant à l'interne de l'appareil municipal que dans la communauté comme facteur de succès, Héritage Montréal rappelle que des organismes comme le nôtre existent spécifiquement à cette fin. La concertation des acteurs municipaux et associatifs est donc nécessaire pour favoriser les partenariats et réduire les dédoublements coûteux et démobilisateurs. Par ailleurs, nous souhaiterions que la Ville adapte sa réglementation pour qu'elle reconnaisse la légitimité et encourage les activités éducatives comme les visites urbaines et patrimoniales offertes par les organismes associatifs.

5. Recommandations et conclusions

Pour assurer la cohérence des interventions de la Ville

1. Préciser le rôle des instances consacrées au patrimoine – notamment le Conseil du patrimoine de Montréal et le nouveau Bureau du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine – et leur relation avec les autres acteurs internes et externes à la Ville.
2. Établir un système d'ententes et d'adhésion des arrondissements à la politique en assurant le maintien de compétences professionnelles dans leur personnel en relation avec les équipes professionnelles corporatives et voir au maintien d'une exigence de qualité commune quant aux processus d'examen des impacts patrimoniaux des projets privés, publics ou communautaires;
3. Adopter et faire inscrire dans la Charte de la Ville, un principe semblable à celui exprimé dans l'article 106 du *National Historic Preservation Act* des États-Unis, stipulant que l'ensemble des budgets attribués par le Conseil municipal respectent les principes de la conservation du patrimoine et du développement durable, y compris les budgets de dotation attribué aux arrondissements.

Pour assurer l'intelligence des actions et des décisions de la Ville

4. Établir un processus permanent interne et en concertation avec les milieux associatifs et académiques d'inventaire et de documentation du patrimoine de propriété ou sous la compétence de la Ville de Montréal;
5. Adopter et intégrer au Plan d'urbanisme des normes techniques, éthiques et méthodologiques en matière d'étude patrimoniale, fondées notamment sur la reconnaissance des cinq intérêts patrimoniaux potentiels d'un site, bien ou ensemble soit les aspects constructifs et architecturaux, paysagers, mémoriels, archéologiques et écologiques;
6. Doter le Conseil du Patrimoine de Montréal des ressources nécessaires pour qu'il soit en mesure de produire et diffuser un véritable état annuel du patrimoine montréalais et du cadre de gestion en concertation avec les acteurs publics, associatifs, privés et académiques suivant des indicateurs prédéterminés pour améliorer le cadre de planification et de gestion en réponse aux besoins réels et anticipés du patrimoine montréalais.

Pour assurer la pertinence des interventions de la Ville

7. Mettre en place un mécanisme permanent de consultation des organismes du milieu dans le cadre de la planification des interventions municipales en matières de patrimoine;
8. Préciser le rôle du Conseil du patrimoine dans l'élaboration de programmes et de projets affectant directement ou indirectement le patrimoine, qu'il soit reconnu par statut ou non;
9. Engager et consulter le Réseau Patrimoine Montréal dans un esprit de collaboration véritable, sur les orientations de certains programmes touchant le patrimoine comme l'entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications et dans la mise en place d'une veille patrimoniale pour favoriser la prévention et non la réaction dans le traitement des dossiers;
10. Relancer les procédures de citation et d'attribution de statuts formels de reconnaissance et de protection.

Annexe I	Déclaration québécoise du patrimoine Forum québécois du patrimoine; 15 avril 2000
-----------------	---

Notre patrimoine, un héritage à partager

Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

Déclaration

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguons.

Nous nous engageons à :

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

Ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000

Annexe 2	Charte du mont Royal Sommet du mont Royal (14 mars 2002)
-----------------	--

Note : Cette charte a été préparée à l'occasion du 125^e anniversaire du parc du Mont-Royal inauguré le 24 mai 1876. Elle a été proclamée à Montréal, le 14 mars 2002 lors du Sommet du mont Royal organisé par les Amis de la montagne, le Centre de la montagne, Héritage Montréal et la Ville de Montréal.

Préambule

Visible de loin, accessible de toutes parts, le mont Royal, ses trois sommets, ses quartiers, ses parcs et ses institutions, est au cœur de la géographie, de l'histoire et de la personnalité de Montréal. Avec le fleuve Saint-Laurent, la montagne est l'élément dominant du paysage montréalais et un grand repère qui contribue de manière unique à la qualité humaine et environnementale de la métropole.

Le mont Royal réunit un patrimoine naturel, historique, paysager, architectural et archéologique majeur par sa densité et sa diversité. Sa géologie, son relief, sa flore et sa faune témoignent de la genèse de la vallée du Saint-Laurent, des collines montérégiennes et de l'archipel d'Hochelaga. Ses aménagements, ses bâtiments ou ses vestiges portent la mémoire des cultures qui s'y succèdent depuis des siècles, des amérindiens aux habitants de la métropole actuelle. Jacques Cartier le baptisa; Maisonneuve et les pionniers de Ville-Marie le marquèrent d'une croix et y dressèrent un premier cadastre. Cette histoire est celle des fermes, des villages, des communautés religieuses, des gens, des institutions de soins et de savoir, des cimetières ou des services publics qu'il a accueillis.

Tel que nous en avons hérité, la montagne témoigne aussi de l'œuvre civique qu'elle suscita. En pleine industrialisation, les Montréalais, avec l'appui de la Législature du Québec et de l'architecte du paysage américain Frederick Law Olmsted, en protégèrent une partie en la transformant en un grand parc inauguré en 1876. Depuis, les lois, les règlements et les plans successifs ont répondu à la volonté populaire constante d'accroître le territoire protégé et le sens de cette protection. Cette œuvre se poursuit de nos jours, à l'heure d'une préoccupation globale pour le développement durable des villes. Dans notre recherche d'une harmonie entre la conservation et la satisfaction de nouveaux besoins dans un contexte urbain, le mont Royal constitue un lieu exemplaire d'éducation aux valeurs civiques et environnementales.

Le mont Royal est au cœur d'une métropole aux intérêts multiples et complexes. Sa conservation et sa mise en valeur exigent créativité et engagement pour développer et mettre en commun les connaissances, les talents et les moyens de toute nature nécessaires et ce, pour le bénéfice de la ville actuelle et future. Cela relève tant de la responsabilité individuelle que du devoir collectif.

S'inspirant des textes nationaux et internationaux, la *Charte du mont Royal* énonce les principes généraux dont peut se réclamer, sur une base volontaire, toute personne et toute organisation qui s'intéresse à la montagne et contribue ou se soucie de sa conservation, de sa protection et de sa mise en valeur.

La Charte du mont Royal

Œuvre conjugée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal dans notre propre intérêt comme au nom de celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagères, patrimoniales ou urbaines du mont Royal.

Annexe 3 **Extrait du National Historic Preservation Act des États-Unis**
15 octobre 1966 (tiré de <http://www.cr.nps.gov/hps/laws/NHPA1966.htm>)

National Historic Preservation Act of 1966 as amended through 2000

[This Act became law on October 15, 1966 (Public Law 89-665; 16 U.S.C. 470 et seq.). Subsequent amendments to the Act include Public Law 91-243, Public Law 93-54, Public Law 94-422, Public Law 94-458, Public Law 96-199, Public Law 96-244, Public Law 96-515, Public Law 98-483, Public Law 99-514, Public Law 100-127, Public Law 102-575, Public Law 103-437, Public Law 104-333, Public Law 106-113, Public Law 106-176, Public Law 106-208, and Public Law 106-355. This description of the Act, as amended, tracts the language of the United States Code except that (in following common usage) we refer to the "Act" (meaning the Act, as amended) rather than to the "subchapter" or the "title" of the Code. This description also excludes some of the notes found in the Code as well as those sections of the amendments dealing with completed reports. Until the Code is updated through the end of the 106th Congress, the Code citations for Sections 308 and 309 are speculative.]

AN ACT to Establish a Program for the Preservation of Additional Historic Properties throughout the Nation, and for Other Purposes.

Section I

[16 U.S.C. 470 — Short title of the Act]

- (a) This Act may be cited as the "National Historic Preservation Act".

[Purpose of the Act]

- (b) The Congress finds and declares that - —
- (1) the spirit and direction of the Nation are founded upon and reflected in its historic heritage;
 - (2) the historical and cultural foundations of the Nation should be preserved as a living part of our community life and development in order to give a sense of orientation to the American people;
 - (3) historic properties significant to the Nation's heritage are being lost or substantially altered, often inadvertently, with increasing frequency;
 - (4) the preservation of this irreplaceable heritage is in the public interest so that its vital legacy of cultural, educational, aesthetic, inspirational, economic, and energy benefits will be maintained and enriched for future generations of Americans;
 - (5) in the face of ever-increasing extensions of urban centers, highways, and residential, commercial, and industrial developments, the present governmental and nongovernmental historic preservation programs and activities are inadequate to insure future generations a genuine opportunity to appreciate and enjoy the rich heritage of our Nation;
 - (6) the increased knowledge of our historic resources, the establishment of better means of identifying and administering them, and the encouragement of their preservation will improve the planning and execution of Federal and federally assisted projects and will assist economic growth and development; and
 - (7) although the major burdens of historic preservation have been borne and major efforts initiated by private agencies and individuals, and both should continue to play a vital role, it is

nevertheless necessary and appropriate for the Federal Government to accelerate its historic preservation programs and activities, to give maximum encouragement to agencies and individuals undertaking preservation by private means, and to assist State and local governments and the National Trust for Historic Preservation in the United States to expand and accelerate their historic preservation programs and activities.

Section 2

[16 U.S.C. 470-1 — Declaration of policy of the Federal Government]

It shall be the policy of the Federal Government, in cooperation with other nations and in partnership with the States, local governments, Indian tribes, and private organizations and individuals to —

- (1) use measures, including financial and technical assistance, to foster conditions under which our modern society and our prehistoric and historic resources can exist in productive harmony and fulfill the social, economic, and other requirements of present and future generations;
- (2) provide leadership in the preservation of the prehistoric and historic resources of the United States and of the international community of nations and in the administration of the national preservation program in partnership with States, Indian tribes, Native Hawaiians, and local governments;
- (3) administer federally owned, administered, or controlled prehistoric and historic resources in a spirit of stewardship for the inspiration and benefit of present and future generations;
- (4) contribute to the preservation of nonfederally owned prehistoric and historic resources and give maximum encouragement to organizations and individuals undertaking preservation by private means;
- (5) encourage the public and private preservation and utilization of all usable elements of the Nation's historic built environment; and
- (6) assist State and local governments, Indian tribes and Native Hawaiian organizations and the National Trust for Historic Preservation in the United States to expand and accelerate their historic preservation programs and activities.

[...]

Section 106

[16 U.S.C. 470f — Advisory Council on Historic Preservation, comment on Federal undertakings]

The head of any Federal agency having direct or indirect jurisdiction over a proposed Federal or federally assisted undertaking in any State and the head of any Federal department or independent agency having authority to license any undertaking shall, prior to the approval of the expenditure of any Federal funds on the undertaking or prior to the issuance of any license, as the case may be, take into account the effect of the undertaking on any district, site, building, structure, or object that is included in or eligible for inclusion in the National Register. The head of any such Federal agency shall afford the Advisory Council on Historic Preservation established under Title II of this Act a reasonable opportunity to comment with regard to such undertaking.

Annexe 4 Convention du patrimoine mondial (extraits et critères) Tiré du site de l'UNESCO (www.unesco.org)

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a été adoptée par l'UNESCO en 1972. En mars 2005, 179 pays y adhéraient ce qui dénote une grande popularité de l'instrument. En 1976, le Canada y adhérait et a, des 1978, des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. On peut donc considérer ce texte comme étant d'une certaine application dans le contexte du présent exercice. D'autres conventions existent qui pourraient avoir des conséquences au niveau d'une politique montréalaise du patrimoine.

Parmi les éléments de la mission de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial, on note les deux points suivants, qui pourraient mener à des activités associant la Ville de Montréal et l'UNESCO :

- *encourager la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel;*
- *encourager la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde.*

La Convention est un outil de coopération internationale qui encourage les États parties à se donner et à améliorer le cadre de gestion, de protection et de mise en valeur de leur patrimoine culturel ou naturel. Ci-dessous, l'article 5 fait référence aux politiques comme celle que la Ville de Montréal se donne et ce, avant les gouvernements canadiens et québécois qui sont directement touchés :

(...) Article 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

- d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;*
- d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;*
- de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un État de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;*
- de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine;*
et
- de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.*

La Convention porte sur des biens culturels ou naturels définis comme suit :

Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

les monuments: *oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*

les ensembles: *groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*

les sites: oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel":

les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Enfin, les biens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au terme d'une procédure clairement définie et présentée sur l'internet. Les critères d'inscription sont les suivants :

- i. représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- ii. témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- iii. apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
- iv. offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- v. être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- vi. être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);
- vii. représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- viii. être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- ix. être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- x. contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

La protection, la gestion, l'authenticité et l'intégrité des biens sont également des considérations importantes. Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des **paysages culturels**.

Annexe 5	Notes sur les actions de municipalités dans le champ du patrimoine D. Bumarbu (ICOMOS) 7 décembre 2003 (28 septembre 2004)
-----------------	--

Ce tableau présente des séries de principes et mots-clés formulés à titre indicatif. Il a été élaboré par étapes à partir d'un texte publié par Héritage Montréal dans *La Presse* le 26 mai 2001 sur le patrimoine et la réforme municipale puis des réflexions de l'organisme sur le dossier du mont Royal et enfin, complété lors d'un symposium international sur la question. Cette « pyramide » a été transmise aux instances montréalaises et au groupe conseil présidé par Mme Gretta Chambers. À chacun des sept champs d'action d'une municipalité qui pourraient constituer une table des matières d'une stratégie ou politique municipale, correspondraient des séquences de mise en œuvre – plan d'action + ressources + suivi.

UN objectif à atteindre						
Conserver, protéger et transmettre le patrimoine culturel dans sa diversité, qu'il soit ancien ou récent, sacré ou civil, exceptionnel ou modeste, en lui accordant, à lui et à son contexte, l'attention et la inclusive qui assure la préservation de son intérêt dans le cadre d'une ville vivante et durable.						
DEUX horizons pour les résultats à démontrer						
Court terme (entretien, projets de conservation, amélioration de la qualité de vie)			Long terme (sensibilisation du public, bénéfices économiques, suivi continu)			
TROIS niveaux d'intervention à considérer						
International (Inspiration, solidarité, valorisation, partage d'expérience)		National (Organisation de la société, moyens, pouvoirs législatifs)		Local (Intervention directe, attention continue, gestion, usagers)		
QUATRE groupes d'acteurs à engager						
Secteur public (Protecteur, législateur, fiduciaire, financier)		Secteur privé (Propriétaire, usagers, visiteurs, investisseur, fournisseur)	Non-gouvernemental (Sensibilisateur, catalyseur, partenaire financier, gardien)	Secteur académique (Chercheur, éducateur et formateur de toutes générations)		
CINQ types de patrimoine à protéger et valoriser						
Sites d'intérêt écologique ou scientifique	Paysages, ensembles, vues, topographie	Constructions, ouvrages de génie civil, art public, parcs et jardins	Biens archéologiques, vestiges, collections et archives	Lieux de mémoire, patrimoine immatériel, toponymie, emblèmes		
SIX types de menaces à contrer efficacement						
Désastres naturels, activités humaines nuisibles à l'environnement (déforestation, automobile, risques industriels ou technologiques)	Actes de violence, campagnes de destruction intentionnelle, vandalisme, pillage, profanation	Développement mal avisé ou insensible répondant à des intérêts seulement privés, à une définition étroite du progrès et à des vues à court terme	Altération, démolition, perte d'authenticité ou de contexte, usage inadéquat de matériaux modernes, façadisme	Négligence, manque d'entretien préventif menant à des pertes accidentelles et à la dégradation par le feu, les éléments, les insectes, etc.	Oubli, perte de mémoire et de sensibilité collectives, perte des savoir-faire, rupture du relais entre les générations	
SEPT champs d'action municipale à concerter						
Toponymie Baptiser les rues, parcs, recevoir et conserver les monuments, plaques etc.	Archives Conserver et présenter les archives et autres documents de la Ville	Biens municipaux Conserver le patrimoine municipal (édifices, infrastructures, œuvres d'art, arbres, équipement ; cimetières)	Réglements Réglementer propriétaires privés et entreprises dans leurs interventions sur le patrimoine	Soutien Consulter et assister les citoyens, propriétaires, organismes dans leurs actions en faveur du patrimoine	Diffusion Développer un réseau de lieux culturels et éducatifs au service du patrimoine (musées bibliothèques, salles)	Savoir-faire Fournir une expertise fiable et permanente par un personnel qualifié et des règles éthiques

D. Bumarbu / Hoi An(Vietnam) 07.12.2003 - traduction en français non révisée / 28.09.2004

Annexe 6	Note sur le Conseil du patrimoine de Montréal Héritage Montréal; 26 mars 2002
-----------------	---

Notes pour une présentation d'Héritage Montréal au Groupe de travail chargé de définir les paramètres du futur Conseil du patrimoine de Montréal faite le 20 mars 2002 à la salle du Conseil de l'arrondissement Outremont

Ces notes ont été préparées à titre de complément à la proposition adressée par Héritage Montréal au Comité de transition de Montréal le 14 août 2001, pour la constitution d'un Conseil du patrimoine de Montréal. Elles suivent l'ordre du questionnaire fourni par le Groupe de travail et ont été complétées suite à la présentation.

I. Quelle est votre notion personnelle du patrimoine ?

En 1995, pour son 20^e anniversaire, Héritage Montréal mena une consultation publique sur le « *Patrimoine dans le Montréal de l'An 2000* ». Des présentations et des mémoires s'est dégagée une vision du patrimoine combinant les préoccupations historiques, culturelles, architecturales, sociales et environnementales : le paysage urbain. En 2000, à l'occasion de son 25^e anniversaire, Héritage Montréal lançait un appel à ses membres pour identifier spontanément, les éléments emblématiques de la métropole. La réponse fut des plus intéressantes et s'exprime sous forme d'une liste de près de 160 sites, bâtiments ou autres caractéristiques. Ces deux démarches ne sont pas scientifiques mais elles illustrent bien l'évolution de la notion de patrimoine à laquelle Héritage Montréal a contribué.

En nous fondant sur notre expérience et sur des textes nationaux ou internationaux, notamment la Déclaration québécoise du patrimoine dont s'inspirent des textes plus récents comme la Charte du mont Royal, proclamée au Sommet du mont Royal, le 14 mars dernier, nous avançons la définition suivante du patrimoine :

L'ensemble des témoins, des biens ou des lieux qui communiquent la mémoire des gestes posés par les gens et les sociétés qui les ont produits, et qui participent à la qualité et l'identité des lieux et de l'environnement urbain que nous habitons aujourd'hui et que nous léguerons.

Ces témoins sont **matériels** (bâtiments, sites archéologiques, ouvrages de génie civil, aménagements paysagers ou alignements d'arbres, monuments d'art public ou commémoratifs, documents ou objets, par exemple) ou **immatériels** (vues, cadastre, toponymie, activités ou traditions urbaines, littérature, par exemple). De propriété publique ou privée, ils sont d'intérêt collectif. À cela, il faut aussi ajouter le patrimoine d'intérêt écologique et les caractéristiques du lieu qu'est l'île de Montréal, avec sa topographie et sa relation avec le fleuve et l'eau.

2. Comment décririez-vous la problématique du patrimoine à Montréal ?

La problématique montréalaise en matière de patrimoine se définit tant en termes des caractéristiques propres du patrimoine montréalais, principalement sa densité et sa diversité, que par le caractère inadapté ou lacunaire des instruments (par exemple l'insuffisance des protections des aménagements paysagers ou des décors intérieurs), des politiques et des ressources disponibles pour en assurer la protection ou la mise en valeur, voire leur mise en œuvre incohérente.

De surcroît, la réforme municipale sur l'île de Montréal offre des conditions nouvelles. D'une part, ce contexte peut accentuer les incohérences et à laisser certains aspects orphelins ou entre deux chaises. D'autre part, cette réforme permet d'envisager le développement d'une vision commune et partagée et la mise en place de mécanismes et d'instruments – conseil du patrimoine, équipe professionnelle centrale, etc. – qui ramènent une solide dimension scientifique et éthique à l'appui des décisions touchant le patrimoine, qu'il soit public ou privé, architectural, historique, naturel ou culturel.

Le patrimoine montréalais

Le patrimoine montréalais se caractérise par sa densité, sa diversité et sa complexité qui reflète celle de la société montréalaise où les points de vue et les cultures sont multiples. En prévision des travaux du groupe

conseil sur la politique du patrimoine (groupe Arpin), Héritage Montréal et certains organismes en patrimoine de l'île ont mené une réflexion à ce sujet qui a illustré ce constat. Au plan des sites, des bâtiments, des ensembles ou quartiers comme des archives ou des objets, voire des traditions urbaines, ce patrimoine est très riche mais ne jouit pas d'une reconnaissance suffisante, hormis certains objets précieux.

Un réseau d'acteurs

Par ailleurs, parler de problématique amène à parler des actions menées sur le patrimoine. Montréal bénéficie d'une diversité d'acteurs publics, privés ou associatifs dont les rôles souffrent d'une certaine confusion qui n'aide pas à définir clairement des actions cohérentes de connaissance, de reconnaissance, de protection ou de mise en valeur.

Une discipline à reconnaître

De manière persistante, on a confondu Histoire ou Architecture avec Patrimoine, favorisant l'étude ou la pratique des deux premiers sans véritablement de vision pour améliorer le sort du second. En effet, si l'histoire et la production architecturale (sens élargi au patrimoine industriel ou paysager, par exemple) sont des sources du patrimoine qui nous entoure et du sens qu'il possède, la conservation est une pratique différente, fondée sur des principes éthiques et scientifiques.

Un préjugé favorable à établir

La perception négative que véhiculent de nombreux décideurs publics à l'égard du patrimoine est un obstacle à une meilleure reconnaissance du patrimoine, du moins à une reconnaissance qui ne porte pas que sur quelques objets précieux mais isolés. L'idée que le patrimoine nuise au développement, qu'il prive la ville de taxes et qu'il coûte cher en restauration est répandue mais souvent démentie par les actions des citoyens, des renovateurs ou des organismes qui pratiquent l'imagination et l'entretien. Condamné avant d'être jugé, le patrimoine a le fardeau de la preuve alors que ceux qui l'appauvrissent jouissent d'un préjugé favorable. Cette situation doit être renversée en établissant un préjugé favorable au patrimoine qui mette les promoteurs de toutes natures au défi.

3. Quel est le mandat que l'on devrait confier au Conseil du patrimoine de Montréal pour qu'il puisse répondre aux besoins montréalais ?

- Fournir une vision d'ensemble du territoire et du patrimoine montréalais. dans le respect des expertises et des responsabilités.
- Assurer la cohérence des actions municipales quant au patrimoine en veillant au partage efficace des responsabilités d'expertise, de gestion et de valorisation entre les différentes composantes de la Ville et à l'efficacité des investissements ou dépenses dans le domaine.
- Apporter un avis expert aux instances décisionnelles sur les projets (privés ou publics), programmes et politiques touchant au patrimoine, y compris les normes et critères de conservation.
- Identifier les biens à protéger et recommander les modes de protection ou de mise en valeur.
- Établir un lien constructif et une concertation avec les milieux associatifs tout en respectant les rôles et responsabilités de chacun.

4. Quel lien faites-vous entre la gestion du patrimoine et la gestion de l'urbanisme ?

Les objectifs de ces deux champs d'activité et de gestion sont différents. En ce sens, ce serait une grave erreur que de subordonner le patrimoine et sa gestion uniquement à l'urbanisme. Il est nécessaire que le patrimoine dispose d'une instance spécifique qui puisse participer à l'élaboration de politiques ou d'avis également spécifiques et répondant aux préoccupations propres à la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Cela dit, il faut une intégration des préoccupations de conservation et de mise en valeur dans les instruments d'urbanisme. Cette intégration doit se faire tant au niveau des orientations générales (développement urbain durable, consolidation des quartiers existants, problématique des espaces institutionnels, identification des secteurs à protéger, politiques de design urbain ou de transport, etc.) que des instruments spécifiques comme les règlements (zonage, démolition, PIIA, coupe d'arbre, code du bâtiment, occupation du domaine public, etc.) ou les mécanismes d'autorisation des projets. Un lien doit aussi s'établir entre ces instruments et une

base de connaissance du patrimoine (inventaires, statuts, etc.) pour assurer une cohérence des actions et éviter que des sites ou des bâtiments d'intérêts soient menacés par les règles d'urbanisme conçues de manière parallèle.

Au plan de la gestion, il est essentiel que les instances chargées de l'urbanisme disposent ou aient accès à une expertise en conservation du patrimoine bâti. L'idée d'une **équipe professionnelle centrale** (architecture, urbanisme, paysage, archéologie) en relation avec les arrondissements nous apparaît valable et nécessaire pour assurer la mise en commun des expériences et la constitution d'un corpus de connaissances pratiques.

5. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) devrait-il s'engager dans la mise en valeur du patrimoine (exemples : identification de nouvelles vocations possibles et intégrations à la vie contemporaine) et si oui de quelles façons ?

Le CPM doit pouvoir jouer un **rôle prospectif** et non pas uniquement de commenter à la pièce les demandes de permis dans une attitude uniquement réactive.

En termes de mise en valeur ou d'une approche stratégique, le CPM devrait être en mesure de faire des recommandations sur les **priorités d'intervention**, dans le cadre d'un plan que la Ville se donnerait, seule ou en relation avec les instances gouvernementales; par exemple, dans le renouvellement de l'entente MCCQ-Ville. Il devrait pouvoir contribuer à définir le **programme d'action** de la Ville en matière de patrimoine.

Le CPM doit aussi pouvoir agir comme centre expert de réflexion en vue d'identifier les thématiques à venir pour lesquelles des stratégies spécifiques seraient nécessaires. On pourrait penser, par exemple, au patrimoine institutionnel (biens paroissiaux, domaines des congrégations religieuses, hôpitaux, universités, scolaire). Le CPM pourrait se doter de ressources d'appoint à cette fin et/ou jouer un rôle dans une démarche multidisciplinaire. Il n'assumerait cependant pas la maîtrise d'œuvre des interventions et de la mise en valeur du patrimoine sous forme de projets immobiliers notamment, rôle dévolu à des instances mandatées à cette fin.

6. Comment devraient être partagées les compétences patrimoniales entre les arrondissements et la ville ?

L'actuelle réforme municipale à Montréal soulève plusieurs préoccupations quant au partage des responsabilités et aux conséquences pour le patrimoine. Déjà, au début de 2002, des exemples illustrent des lacunes et le risque pour certains bâtiments ou biens patrimoniaux. Par exemple, trois maisons victoriennes de la rue Sherbrooke, près de la rue Guy, ont été incendiées il y a quelques semaines et font actuellement l'objet de travaux de démantèlement ou peut-être de démolition, apparemment autorisés par l'arrondissement, sans que ce dernier ne dispose de ressources professionnelles propres en patrimoine.

L'ensemble des actions de la Ville de Montréal et de ses composantes politiques ou administratives, y compris des paramunicipales, doit être anticipé et identifié dans une **politique globale du patrimoine** et d'un cadre de gestion qui en découle. À titre de responsable premier du patrimoine et de sa conservation, le Conseil municipal est responsable d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre cette politique et ses mécanismes en menant les consultations nécessaires. Sans prétendre à une évaluation exhaustive de la question, voici quelques exemples de partage des responsabilités :

	Exemple d'actions	Ressources
Ville	Inventaire, statut (site du patrimoine, citation), avis Politique du patrimoine, lien avec MCC Normes et critères de conservation Politique de commémoration ou de toponymie Plan d'urbanisme (secteurs patrimoniaux, etc.) Secteurs spéciaux (la montagne, canal Lachine) Programmes de subvention Monitoring général de l'action de la Ville Certains permis spéciaux	Conseil du patrimoine Équipe centrale Patrimoine Entente MCC-Ville Services (urbanisme, culture, parcs, greffe, incendies, immeubles, etc.) Budget Vérificateur général

Arrondissement	Émission des permis Autorisation des démolitions (selon des critères) Autorisation de coupe d'arbre Adoption et application de la réglementation Entretien des parcs	CCU Services des permis Services municipaux
-----------------------	--	---

7. Quelles devraient être les relations entre le futur CPM et le public en général ?

Le CPM est au service de l'administration mais aussi du public montréalais ayant rôle que l'on pourrait assimiler à celui d'un « ombudsman du patrimoine ». Pour le public en général, le CPM est le **guichet unique** pour les mesures spécifiques au patrimoine à la Ville de Montréal. Ses règles de fonctionnement doivent être publiques de même que ses avis, publiables selon certaines règles après leur transmission aux décideurs. Il est important d'éviter une prolifération d'instances.

Dans le cas de démolitions ou de toute autre destruction irréversible d'un site d'intérêt dont la décision serait de la compétence de l'arrondissement, par exemple, le CPM devrait pour agir comme un **mécanisme d'appel** qui serait disponible à la population et aux organismes selon certaines règles. Par exemple, le CPM pourrait recevoir les demandes d'appel qui lui seraient présentées à l'intérieur d'un délai prescrit suite à l'autorisation et choisir s'il souhaite entendre l'appel sur la base de certains critères.

8. Pensez-vous que le CPM devrait exercer une action proactive et si oui comment ? Et qui pensez-vous devrait saisir le CPM d'une question ou le CPM devrait-il s'en saisir lui-même?

Le CPM doit pouvoir jouer un rôle prospectif et agir comme un centre de réflexion au service de Montréal et de son patrimoine en assistant l'administration municipale et ses composantes. À cette fin, il doit pouvoir déterminer son ordre du jour, tenir des séances spéciales, mener des consultations formelles ou informelles et se saisir, dans le but d'apporter un avis aux instances municipales, de questions que lui soumettent les élus, les services municipaux, les arrondissements, les organismes ou les citoyens en général. Il peut également prendre l'initiative de certaines études ou analyses. On peut imaginer aussi qu'il soit utile ou nécessaire que le CPM émette un avis sur les conditions qui favorisent la conservation du patrimoine à Montréal, par exemple sur l'opportunité de renforcer l'Opération Patrimoine (OPAM) ou encore de favoriser le développement des savoir-faire et des métiers nécessaires à la restauration des éléments architecturaux.

Dans un tel contexte, le **Rapport annuel du CPM** sera un élément essentiel d'un système proactif de monitoring. Outre les données statistiques, ce Rapport devrait donner un état du patrimoine à Montréal et des actions menées par la Ville et ses services, des mesures prises, des progrès réalisés et des besoins ou thématiques anticipées. Il doit être déposé au Conseil municipal et faire l'objet d'une discussion sur les suites à y accorder. Dans ce contexte, il faudra aussi que le CPM fasse l'objet d'évaluation indépendante de ses actions.

Pour agir de la sorte, le CPM a besoin de conditions élémentaires qui garantissent son existence et son autonomie en appui à la prise de décision. Parmi ces conditions,

- Le CPM doit disposer d'un secrétariat de base qui lui permette de mener certaines analyses.
- Le CPM doit disposer d'un encadrement réglementaire qui lui donne la possibilité d'intervenir voire de retenir pour un délai prescrit, l'évolution d'un dossier pour pouvoir se prononcer.
- Le CPM doit disposer d'un budget propre.

9. Quels principes devraient présider à la composition du CPM ?

Le Conseil du patrimoine de Montréal doit être une instance non-partisane et pouvoir agir avec impartialité. Elle doit se doter d'un **code d'éthique et de déontologie**. Dans ce contexte, nous croyons que le critère premier dans la sélection des personnes qui constitueront le CPM doit être leur **expertise**, par exemple dans les domaines suivants.

Conservation du patrimoine

- Patrimoine bâti
- Paysage

- Archéologie
- Archives et collections, autres

Urbanisme

Architecture

Histoire, traditions urbaines

En 2002, il faut reconnaître qu'une bonne partie de cette expertise a été développée et réside chez des praticiens, notamment dans le milieu associatif avec qui le Conseil devrait établir des liens coopératifs. Il faut aussi reconnaître l'action des citoyens et c'est dans cet esprit que notre proposition du 14 août 2001 avançait l'idée d'une présence de « représentants du public » au Conseil.

Il faudrait aussi accorder une place à la relève au CPM puisque Montréal dispose de plusieurs programmes de formation en conservation (bâti, urbanisme, paysage, muséologie, archives, environnement etc.) à partir desquels on pourrait identifier des personnes compétentes et qualifiées. Un exemple parmi d'autres est celui du programme de maîtrise en conservation de l'environnement bâti à l'Université de Montréal, premier de son genre au Canada, fondé il y a 15 ans sur l'initiative d'Héritage Montréal.

Le processus de sélection, le mécanisme de nomination et la durée des mandats de la présidence et des membres du futur Conseil du patrimoine de Montréal nécessite une réflexion approfondie. Il est important d'assurer une transparence tout en permettant d'identifier et d'associer des personnes de valeur qui pourront établir l'instance et lui accorder une crédibilité effective auprès des différents acteurs. Dans ce contexte, l'idée de susciter publiquement l'expression d'intérêt mérite considération.

Sous-comités spécialisés

Dans un but opérationnel et afin de pouvoir mieux agir sur certaines thématique et interagir de manière efficace avec des mécanismes de gestion qui seraient mis en place pour des ensembles complexes, il serait souhaitable que le CPM puisse établir, pour accomplir son mandat, des sous-comités spécialisés (toponymie, mont Royal, Vieux-Montréal, secteur du canal de Lachine, archéologie, etc.) concentrant des expertises spécifiques.

<p>Annexe 7 Projet montréalais de charte de l'arbre urbain Héritage Montréal; 18 octobre 2002</p>
--

(Proposition présentée à l'occasion du colloque *Paysage urbain et Environnement*)

Préambule

À bien des égards, l'arbre est un élément essentiel à la ville et une composante majeure du paysage urbain et de sa culture. Seul ou dans un ensemble aménagé ou forestier, il participe de sa présence vivante et changeante, à l'identité et à la qualité des quartiers et des lieux que nous habitons, que nous fréquentons aujourd'hui et que nous léguerons.

Ensemble, les arbres contribuent à réduire la pollution, à créer des microclimats et à maintenir des conditions environnementales favorables à notre confort et à notre santé. Individuellement, comme spécimen remarquable par son âge ou son essence, comme partie d'un alignement ou d'un ensemble paysager ou forestier, l'arbre urbain témoigne de l'histoire naturelle et humaine de notre ville et porte la mémoire du geste des gens qui l'ont planté, taillé ou laissé croître. Privés ou publics, les arbres façonnent, humanisent et animent nos rues, nos parcs et nos quartiers au fil des saisons en relation avec les bâtiments et les autres formes d'aménagement. Dans les quartiers, les villages ou les campagnes, les arbres constituent donc un patrimoine vivant d'intérêt collectif, en évolution constante tout comme le milieu humain dans lequel on le valorise.

Réunissant notamment les êtres vivants les plus grands et les plus anciens qu'il nous soit donné de côtoyer dans notre ville et dans notre existence, ce patrimoine est pourtant vulnérable et souvent négligé ou appauvri de manière irremplaçable aux dépens de la collectivité. Comme les autres formes de patrimoine, les arbres sont exposés à des conditions parfois agressives qui en diminuent la valeur environnementale ou culturelle et peuvent leur être néfastes, voire mortelles. Ces pressions sont accentuées par les préjugés, par le manque de connaissances ou de soins adéquats autant que par des exigences professionnelles ou réglementaires insuffisantes.

Désormais, on reconnaît que la conservation, la mise en valeur, le renouvellement et l'enrichissement de l'arbre urbain doivent être pris en compte dans le développement de la ville. Cela amène à mieux fonder les choix et les règles qui affectent le paysage urbain dans son ensemble, en cherchant un équilibre respectueux et responsable entre les intérêts des propriétaires, des promoteurs, de la collectivité, de la science ou des autres éléments du patrimoine urbain, qu'il soit écologique, bâti, aménagé, artistique ou archéologique. Le développement, la mise en commun et le partage des connaissances sont ainsi nécessaires pour ne pas diminuer le patrimoine collectif en ne privilégiant qu'une seule dimension du développement.

S'inspirant des textes formulés ici et ailleurs dans le monde, la *Charte de l'arbre urbain* énonce des principes généraux et les éléments d'un « préjugé favorable » dont peut se réclamer ou s'inspirer, sur une base volontaire, toute personne, institution ou organisation qui s'intéresse à l'arbre urbain comme patrimoine, afin d'en assurer le bon soin, la valorisation et l'enrichissement.

Charte de l'arbre urbain (Projet)

Présent partout dans la ville et porteur de diverses valeurs historiques, paysagères ou scientifiques, l'arbre urbain participe à l'identité des quartiers et des lieux que nous habitons, côtoyons et parcourons autant qu'à la qualité de vie et aux conditions environnementales dont nous profitons tous et, à ce titre, fait partie du patrimoine collectif de l'ensemble des Montréalais.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous bénéficiaires et gardiens de ce patrimoine vivant avec le défi de voir à la cohabitation, dans un contexte urbain en évolution, des préoccupations immédiates et futures, privées ou communes, et de se donner la créativité et mener les actions qui lui permettra de renforcer sa présence dans la ville.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants pour aider à la survie et au digne maintien du patrimoine que constitue l'arbre urbain, soit à titre de spécimen remarquable ou comme partie d'ensembles écologiques, historiques ou aménagés :

- Connaître et faire connaître les arbres urbains par la recherche, l'inventaire, l'éducation et la promotion sous toutes ses formes;
- Protéger ce patrimoine des négligences, des blessures ou d'un appauvrissement par des soins réguliers et une adaptation de nos activités dans le respect de la réalité vivante de l'arbre :
- Renouveler et enrichir ce patrimoine lorsque nécessaire par des plantations réalisées dans le respect des lieux, de leur histoire et des aménagements patrimoniaux qui les accueillent.
- Collaborer au partage continu des connaissances, des expériences et des principes d'action pour améliorer la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement de ce patrimoine essentiel à la ville.